



INFORMACIONES ADMINISTRATIVAS
MEDDELSER FRA ADMINISTRATIONEN
VERWALTUNGSMITTEILUNGEN
ΔΙΟΙΚΗΤΙΚΕΣ ΠΛΗΡΟΦΟΡΙΕΣ
ADMINISTRATIVE NOTICES
INFORMATIONS ADMINISTRATIVES
INFORMAZIONI AMMINISTRATIVE
MEDEDELINGEN VAN DE ADMINISTRATIE
INFORMAÇÕES ADMINISTRATIVAS
HALLINNOLLISIA TIEDOTUKSIA
ADMINISTRATIVA MEDDELANDEN

Spécial INTERINSTITUTIONS
TOUS LIEUX D'AFFECTATION



DIRECTION GENERALE DU PERSONNEL ET DE L'ADMINISTRATION
UNITE POLITIQUE SOCIALE - IX.B.1
PRETS A LA CONSTRUCTION

COMPOSITION DU COMITE DES PRETS A LA CONSTRUCTION

President Mme M TZIRANI (COMMISSION - Bxl)

President suppléant M R. MULLER (COMITE ECONOMIQUE ET SOCIAL)

	<u>Membres titulaires</u>	<u>Membres suppléants</u>
<u>COMMISSION</u>		
Membres désignés par l'AIPN	M J L SION (Lux) Mme S VANACKER (Bxl) M F COMOGLIO (Lux) M E BROVELLI (Ispra)	M J P RAES (Lux) Mme E CARON (Bxl) M F ARROYO REDONDO (Lux) M A JANSEN (Bxl)
Membres désignés par le Comite du Personnel	M G CAMITZ (Bxl) Mme J ESCALE (Bxl) M E MOUTSCHEN (Lux) M G VANNI (Ispra)	M H SPEYBROUCK (Bxl) Mme L DRICOT-DANIELE (Bxl) M P DE FAYS (Lux) M G BRUGNONI (Ispra)
<u>COUR DE JUSTICE</u>		
Membres désignés par l'AIPN	M Ph DE HOVRE	M D MASON
Membres désignés par le Comite du Personnel	M D BYRNE	M Yv STELLA
<u>PARLEMENT EUROPEEN</u>		
Membres désignés par l'AIPN	M R PEDERSEN (Lux)	Mme J FLEURKE (Lux)
Membres désignés par le Comite du Personnel	M J L LAFARGUE (Lux)	M L JANSSENS (Bxl)
<u>CONSEIL</u>		
Membres désignés par l'AIPN	M D DULBECCO	Melle I RULLKOETTER
Membres désignés par le Comite du Personnel	M L GOEBEL	Mme M PYKA
<u>COMITE ECONOMIQUE ET SOCIAL</u>		
Membres désignés par l'AIPN	M N OUSEN	M R SANZ
Membres désignés par le Comite du Personnel	M VAN LONKHUIZEN	M DIETRICH
<u>COUR DES COMPTES</u>		
Membres désignés par l'AIPN	Mme V FOESSEL	M R APEL
Membres désignés par le Comité du Personnel	Mme P RATTIGAN	Mme V TALLE WINTERRATH

SECRETARIAT DU COMITE DES PRETS Mme G NELIS, GUIM 6/88, tél 59769 (Commission - Bxl)
RAPPORTEUR M CH HAUWAERT, GUIM 6/95, tél 53399 (Commission - Bxl)

PRETS A LA CONSTRUCTION

Principales conditions de base pour l'obtention d'un prêt (Extrait des Dispositions d'exécution)

- Le prêt est destiné à financer l'achat, la construction ou la transformation d'une habitation destinée à l'usage personnel du fonctionnaire et à celui de sa famille, les agents temporaires engagés à durée indéterminée (en application de l'article 2 a, c) ou d) et de l'article 8, alinéa 1, 3 ou 4 du Régime applicable aux autres agents) peuvent également solliciter un prêt,
- Au moment de l'octroi du prêt, l'intéressé doit compter au moins cinq années de service ayant donné lieu au versement des contributions prévues au régime de pension communautaire,
- Le prêt est consenti à un taux de 4%, auquel s'ajoute le coût de l'assurance (actuellement 1%) destinée à couvrir le solde restant dû du prêt, la durée maximale du prêt est de 25 ans,
- Le montant total du prêt varie entre 30 et 80% du coût total de l'opération immobilière et ceci en fonction du traitement de base de l'intéressé

En application de l'article 4 § 2 des Dispositions d'exécution du 17 juin 1971, modifié par la Commission le 29 septembre 1971 et le 23 janvier 1974, les montants maxima des prêts à la construction sont, depuis le 1er janvier 1996, les suivants

Fonctionnaire sans enfant	1.930.000 FB
Fonctionnaire avec 1 enfant	2.091.000 FB
Fonctionnaire avec 2 enfants	2.252.000 FB
Fonctionnaire avec 3 enfants	2.413.000 FB
Fonctionnaire avec 4 enfants	2.574.000 FB
Fonctionnaire avec 5 enfants	2.735.000 FB
Fonctionnaire avec 6 enfants et plus	2.896.000 FB

- L'intéressé doit financer au minimum 10% du coût total du bien au moyen de ses économies personnelles,
- L'ensemble des charges mensuelles relatives aux emprunts contractés auprès de la Commission et auprès d'organismes tiers ne doit pas être supérieur à 30% de la rémunération mensuelle nette du fonctionnaire ou des revenus du ménage, à la date de l'octroi du prêt. Il est également tenu compte d'obligations financières antérieures contractées par l'intéressé

"Occupation du bien" - Le Comité des prêts à la construction attire l'attention des bénéficiaires d'un prêt sur le fait que tout changement d'affectation, vente, location, sous-location, du bien objet du prêt doit être porté, en temps utile et par écrit, à la connaissance du Secteur des "Prêts à la construction - Commission des C E - Unité Politique sociale IX B 1" à Bruxelles, GUIM 6/95

Le Comité rappelle aussi que, conformément aux articles 6 § 6 et 7 § 1 des Dispositions d'exécution, des contrôles d'occupation du bien sont actuellement effectués par le secteur "Prêts à la construction"

PRETS A LA CONSTRUCTION

Prochaine reunion du Comité des prêts a la construction

Date de la réunion:
Dépôt des demandes:

30 octobre 1997
5 septembre 1997

IX.B.1.
Politique sociale

Adresse: Commission des C E
Bâtiment GUİM - 6/95
200, rue de la Loi
1049 Bruxelles

Renseignements: tel 295 28 48